

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS  
**Kinshasa – République démocratique du Congo**  
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

**Cas pratique 4 : échange de renseignements et assistance administrative**

*Objectif principal : s'approprier les points 2.1 et 2.2. Enjeu plutôt technique. L'échange de renseignements et l'assistance administrative sont des outils très importants. Une sensibilisation des vérificateurs sur l'utilité et la portée de ces outils est vraiment souhaitable.*

1. Un des vérificateurs vous saisit du cas suivant : il a des doutes sur l'authenticité des factures qu'un contribuable lui soumet. : M. X a déclaré qu'il dirigeait une firme dans le domaine du commerce des voitures. Les voitures étaient acquises dans votre pays ou dans le pays A. Le contribuable n'a présenté aucun document au contrôle. Cela étant, le vérificateur a obtenu auprès de l'Office des Douanes et auprès des Centres des Impôts compétents – où l'immatriculation des voitures a eu lieu – les documents d'acquisition, c.a.d. les contrats d'achat des véhicules, lesquels étaient préparés peu minutieusement et peu lisiblement. Ces contrats ont été rédigés par la même personne (même écriture) et la signature du vendeur est toujours illisible. Il résulte de l'ensemble de ces circonstances, que M. X, le plus probablement, est uniquement un prête-nom à l'activité économique menée en réalité par un autre opérateur.

Le vérificateur a besoin des renseignements suivants :

- si les contrats ont été falsifiés, il faut déterminer si les véhicules étaient enregistrés sur le territoire du pays A, et dans l'affirmative, qui était son dernier propriétaire résident du pays A et sur base de quel document (contrat, facture, note) il a vendu cette voiture ?

- comment l'acquéreur a pris contact avec le vendeur (numéros de téléphone, courriels et les données personnelles de la personne, les coordonnées d'intermédiaires éventuelles) ?

- *Quelle action pouvez-vous lui suggérer ? Pourquoi ? Quelles conditions doivent être remplies pour pouvoir entamer cette action ?*

*Proposition de réponse : Faire une demande de renseignements au pays B via les autorités compétentes, dans la forme et les délais requis (cf les principes - point 2.1.5).*

- *Pensez-vous à d'autres situations dans lesquelles une telle action pourrait être appropriée ?*

*Proposition de réponse : les tirets dans le point 2.1.6, a).*

2. Le pays A vous communique des informations spontanément sur un de vos résidents, qui est un marchand de bœufs. Les renseignements portent sur des revenus mobiliers (intérêts). Le vérificateur, après avoir reçu ces renseignements, se rend compte qu'il y a beaucoup d'anomalies dans le dossier de ce contribuable. Il constate que le marchand exerce ses activités au delà des frontières et qu'il coopère avec quelques collègues de pays A. Il y a des livraisons de votre pays vers le pays A et inversement. Il apparaît que dans les deux pays des primes d'abattage sont recueillies (sur les mêmes animaux ? taxés ?). Il n'est pas clairement établi que les revenus déclarés soient exacts, que les frais soient correctement répartis entre les activités dans les deux pays, ... . Le vérificateur vous saisit et demande quelles sont ses options pour collecter les informations manquantes.

- *Quelles actions pouvez-vous lui suggérer ? Pourquoi ? Avez-vous besoin d'un instrument spécifique ?*

*Proposition de réponse : Faire une demande de renseignements au pays A pour recueillir plus d'informations, ou éventuellement suggérer de faire un contrôle simultané (quand le cas est tellement compliqué qu'une demande de renseignements n'est plus l'outil approprié pour la collection des infos nécessaires pour une taxation*

*correcte). Normalement, un arrangement administratif règle les modalités d'un tel contrôle simultané. Il est également possible de recourir à cet effet à un contrôle conjoint.*

- *Pensez-vous à d'autres situations dans lesquelles une telle action pourrait être appropriée ?*

*Proposition de réponse :* *voir point IV, B de l'annexe 5.*

3. Vous constatez que beaucoup de questions posées par rapport à vos pays limitrophes concernent des salaires des travailleurs transfrontaliers. Quelques exemples : le contribuable ne veut pas fournir le montant exact de son salaire, le contrôleur a des doutes sur l'imposition de ces revenus dans l'autre pays, des questions sur l'identité de l'employeur, quel article de la convention est applicable à ces salaires ?

- *Comment pouvez-vous faciliter la réception des renseignements souhaités ?*

*Proposition de réponse :* *Via l'échange automatique (d'office).*

- *Pensez-vous encore à d'autres catégories de revenus ?*

*Proposition de réponse :* *voir p.e. le point I de l'annexe 5. Faites attention : l'article 26 actuel des modèles OCDE et Nations Unies ne limite pas l'échange de renseignements aux seuls impôts et personnes visées !*

- *Comment organiserez-vous cela ? Avez-vous besoin d'un instrument spécifique ? Si oui, quelles modalités pratiques de mise en œuvre doivent être convenues ?*

*Proposition de réponse :* *Via un arrangement administratif (exemple en annexe 5). Contenu : les informations à échanger, la périodicité de l'échange, le format de l'échange, le délai dans lequel les informations sont échangées, entrée en vigueur, les destinataires des renseignements, ... (voir aussi le point VII de l'annexe 5).*